

CONVENTION DE DISTRIBUTEUR AGREE PAR INTERNET

Entre les soussignés:

La Société Johnson & Johnson Consumer France SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 36.422.400 €

Sise 1, rue Camille Desmoulins – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Inscrite au Registre du Commerce et de Sociétés de Nanterre sous le n° B 632 022 703

Représentée par M. Claudio CAVICCHIOLI, Président

Ci-après désignée « **JJCF** »

D'une part

ET

D'autre part

Nom

Raison Sociale

Capital Social

Adresse du siège

Numéro d'immatriculation

Nom du représentant légal

Fonctions du représentant légal

Ci-après désigné « **Le Distributeur** »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

JJCF s'est consacrée à la conception, la fabrication et la distribution de produits cosmétiques, hypoallergéniques, sans parfum, de haute qualité, élaborés scientifiquement et testés cliniquement.

JJCF exploite sous les marques : RoC ®, Neutrogena ® et Aveeno ® des produits exigeant pour leur vente un conseil et/ou une personne particulièrement qualifiés et un espace de vente spécialement adapté.

Le développement du commerce électronique et plus particulièrement des sites en ligne de distribution de produits cosmétiques et de bien être ont conduit JJCF à adapter son mode de distribution sélective afin de satisfaire aux exigences de ce nouveau marché.

Conscient des engagements pris par JJCF vis à vis de ses consommateurs, comme soucieux d'offrir à ces derniers un site de présentation de Produits cosmétiques de qualité, le Distributeur s'est rapproché de JJCF et lui a présenté son Site Internet de Distribution afin d'y présenter sous certaines conditions impératives les produits de la gamme JJCF.

De son côté, toujours soucieuse de poursuivre sa politique de recherche et de développement, comme de sélectionner des distributeurs suivant des critères lui permettant de préserver l'identité et la qualité de ses produits, JJCF accepte de rencontrer des distributeurs qualifiés exploitant un Site de produits de dermo-cosmétique et de produits de bien être afin de leur proposer un Contrat adapté et précis.

Les Parties conviennent que les clauses du présent Contrat y compris ses annexes, expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre elles, et remplacent toutes propositions écrites ou orales et toute autre communication entre les parties ayant trait au contenu de ce contrat.

Ceci exposé, il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet du Contrat

JJCF propose au Distributeur qui l'accepte, de distribuer les produits JJCF dans des conditions reflétant strictement leur spécificité, leur qualité et leur image de marque sur le site Internet conçu et exploité par le Distributeur.

JJCF accorde au Distributeur la qualité de Distributeur agréé des Produits JJCF, dont la commercialisation sera assurée par le Distributeur par l'intermédiaire de son site Internet.

Article 2 – Définition des produits

JJCF propose au Distributeur une gamme de Produits promus et vendus sous les marques RoC ®, Neutrogena ® et Aveeno ® suivant le catalogue produits annexé au présent contrat.

Cette annexe peut être valablement modifiée par JJCF après information préalable et accord des Parties sur les modifications proposées par JJCF.

Cet accord peut intervenir notamment par voie électronique ou par télécopie.

Article 3 – Documents contractuels

Sont constitutifs du Contrat liant les Parties à l'exclusion de tout autre document :

- le présent Contrat
- ses annexes en particulier celle relative aux conditions générales de vente de JJCF
- les éventuels avenants, dans la mesure où ils sont contradictoirement conclus

Aucun autre document ne peut constituer d'engagement ou être générateur de droit au bénéfice et à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre les textes sus-visés, c'est le plus récent qui l'emporte.

Article 4 – Obligations du Distributeur quant à la consistance du site, la permanence de son contenu et l'accès en consultation

Le Distributeur indique à JJCF qu'il est propriétaire et exploitant de son Site. Il a pour ce faire, rempli toutes les formalités lui incombant auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Il s'engage à ce que la définition des pages web soient de qualité, les images ne soient pas corrompues, et que dans l'hypothèse où il y aurait un ou des liens hypertextes, ou encore des espaces réservés (notamment aux questions des consommateurs au(x) pharmacien(s) en ligne), ils soient visibles et rapidement accessibles au consommateur.

Les critères de définition des images sont définis en Annexe 3.

Le Distributeur s'engage également à ce que le Site :

- Soit esthétique et reflète effectivement la qualité des produits de dermo-cosmétique de la gamme JJCF ;

- Soit présenté de telle sorte au consommateur qui vient le visiter que ce dernier se trouve effectivement face à une vitrine virtuelle lui permettant de visualiser le produit, son emballage, le prix ainsi que toutes indications pertinentes préalablement communiquées par JJCF au Distributeur. Cette communication formelle sera confirmée au moment de la validation par JJCF des maquettes initiales ou révisées des pages du Site présentant ses Produits ;
- Soit disponible 24/24 heures, 7/7 jours, sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessous annoté¹;
- Soit capable d'accueillir pour toute demande de consommateurs, quelle que soit l'heure de connexion, et/ou qui ferait suite à une campagne marketing, sur quelque support que ce soit, afin notamment de ne pas être bloqué par l'afflux de visiteurs, sous réserve des dispositions ci-dessous annotées ¹;
- Soit évolutif en particulier pour tenir compte du marché, des nouvelles présentations des Produits, voire des évolutions technologiques ;
- Accueille un espace de questions-réponses réservé aux questions au « Pharmacien-conseil » (échange par mails entre le consommateur et le Pharmacien). Cet espace de questions-réponses ne peut pas être un espace libre de discussion permettant de communiquer en temps réel. Il ne peut s'agir que d'un échange de questions-réponses par le biais de boîtes mails interposées.

Le distributeur conserve également le droit de procéder à l'actualisation de son site et à de la maintenance ; il s'engage à prendre toutes mesures qu'il jugera utile afin de limiter, pendant ces interventions, la durée d'indisponibilité du service.

Article 5 – Confidentialité et droits attachés au site

Le Distributeur garantit la confidentialité de toutes les données (les « Informations ») qu'il pourra être amené à connaître du fait de la conclusion et de l'exécution du présent Contrat. Il est ici précisé que seront considérées comme confidentielles les données pour lesquelles la Partie qui communique l'Information, mentionne expressément le caractère confidentiel de l'Information.

Cet engagement de confidentialité vaut pendant toute la durée du Contrat comme pendant les trois années qui suivent sa terminaison, de quelque nature soit-elle.

Par ailleurs le Distributeur garantit avoir pris toutes les précautions nécessaires quant à l'acquisition des droits portant sur le nom de domaine du Site. Une attestation de l'organisme auprès duquel il a déposé son nom de domaine pourra être fournie à JJCF sur simple demande écrite de cette dernière.

¹ La disponibilité du service 7/7 jours et 24/24 heures, ainsi que le respect des dispositions du paragraphe précédent s'appliquent sous réserve de l'interruption de l'accès au service pour des causes liées à la force majeure, à la maintenance et notamment des différentes installations qui concourent au bon fonctionnement du Site, à son actualisation ou en cas de saturation du réseau.

Le Distributeur garantit également JJCF de la mise en place d'un système de sécurité fonctionnelle effective (dont par exemple les « fire-walls » font partie) approprié en l'état des connaissances au jour de la conclusion du Contrat et prendra toutes mesures complémentaires en fonction de l'évolution de la technique.

Plus généralement le Distributeur confirme à JJCF être propriétaire, cessionnaire ou encore concessionnaire de la totalité des droits protégés tels que ceux relevant du Code de la propriété intellectuelle et industrielle, du droit d'auteur, de compositeur, le droit applicable aux logiciels et progiciels, pour autant que ces éléments protégés soient évidemment utilisés sur le Site.

Dans le cadre du présent Contrat le Distributeur reproduira et diffusera notamment sur Internet, ce que JJCF accepte, les différents éléments tels que les fiches relatives aux produits (notices), des photographies et des textes qui lui seront fournis par JJCF.

Enfin, le Distributeur garantit JJCF contre toute action menée par un tiers quel qu'il soit et se porte fort d'assurer la défense non seulement de ses intérêts mais aussi de ceux de JJCF si cela s'avérait nécessaire. Dans ce dernier cas, il devra assister JJCF dans l'ensemble des démarches et éventuelles procédures diligentées, ou en projet, à toutes fins utiles.

Article 6 - Conseils et intervention du Pharmacien en ligne tels que disponibles sur le site

Le Distributeur s'oblige comme visé ci-dessus à ce que le Site accueille un espace réservé aux questions des consommateurs au(x) Pharmacien(s) « en ligne » pendant les heures de couverture du Site.

Ce(s) Pharmacien(s) en ligne doivent obligatoirement être titulaires d'un diplôme de pharmacien ou d'un diplôme universitaire et scientifique de l'Union européenne de spécialité équivalente.

Une copie des diplômes doit impérativement être fournie à JJCF dès la conclusion du Contrat. Le défaut de production peut entraîner la résolution de droit et automatique du Contrat, sauf à ce qu'il y soit remédié au plus tard huit jours après réception de la mise en demeure de produire ledit document.

Cette action résolutoire peut entraîner au bénéfice de JJCF une demande d'indemnisation à son bénéfice auprès du Distributeur défaillant.

JJCF rappelle que ses produits doivent être offerts dans un environnement correspondant à l'image de qualité et de sérieux de la marque, favorisant le dialogue et le conseil adapté répondant aux besoins d'information du consommateur, ainsi et dans ce cadre le Distributeur :

- Informe le consommateur sur les produits et propose des conseils selon la graduation suivante :

En plus de la représentation visuelle du produit et des informations fournies par JJCF qui l'accompagne, le consommateur aura accès à des conseils portant sur les familles de produits et les produits eux-mêmes.

Ces conseils sont rédigés par le Distributeur avec l'aide de professionnels de la dermo-cosmétique, assurant ainsi le sérieux de leur contenu. Par ailleurs il est ici rappelé, si besoin en était, que ces conseils sont diffusés en ligne suivant un mode écrit, ce qui facilite pour tous, consommateurs et JJCF le contrôle du sérieux et de la qualité de conseils diffusés.

Ce type de conseil en ligne permet d'assurer un conseil permanent sur les produits, conseil réalisé par des personnes qui présentent toutes les conditions en terme de qualification professionnelle requises par JJCF. Ainsi, le conseil effectué suivant ces modalités le rend effectif pour chacun des produits et peut être consulté à tout moment et en permanence par chaque acheteur potentiel qui se connecte sur le site. De même JJCF peut suivant les termes de l'article « Contrôle » vérifier la traçabilité des conseils donnés en ligne ainsi qu'en avoir un historique complet et détaillé.

Ces modalités permettent d'assurer toute la rigueur et l'indépendance applicable au conseil.

En outre, le Distributeur s'engage à ce que le Site dispose d'un espace réservé aux questions des consommateurs qui feront l'objet d'un traitement approprié par le(s) pharmacien(s) du Distributeur.

Lorsque cela est possible, le(s) pharmacien(s) apporte(nt) une réponse via l'Internet de manière immédiate.

Cette réponse devra en tout état de cause être apportée dans un délai de 12 heures ouvrées à compter de la demande du consommateur.

Dans l'hypothèse notamment où des recherches seraient nécessaires pour répondre à la question posée par le consommateur, la réponse qui lui sera donnée dans le délai précité pourra porter sur :

- l'information de la prise en compte par le pharmacien de sa question,
- la nécessité de faire des recherches complémentaires,
- ou sur une recommandation de consulter un spécialiste.

L'objectif est de ne pas laisser le consommateur sans qu'il y ait une prise de contact via l'Internet, indépendamment de toute réponse dans ce délai de 12 heures ouvrées, suivant la réception de la demande.

Le principe consiste à ce que ce pharmacien en ligne soit disponible et présent de 9 heures à 19 heures du lundi au samedi inclus ; les jours fériés étant expressément exclus. Il est possible de prévoir un système de réponse automatique pour les heures non comprises ci-avant suivant une organisation dont JJCF sera préalablement et complètement informée.

Il est ici précisé que les conseils qui seront dispensés par le Pharmacien, le seront dans les strictes limites des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et qu'en aucun cas, ces conseils ne pourront s'apparenter à des consultations médicales.

La réponse formulée doit être systématiquement documentée et faire l'objet d'une formalisation par le Distributeur qui doit tenir à disposition de JJCF la « main courante » correspondante. Si les questions des consommateurs le nécessitent, le Distributeur devra être livré dans les meilleurs délais de toute documentation papier réalisée par JJCF à fin d'information de la clientèle.

JJCF en raison de l'obligation de cosmétovigilance et de suivi de produits pensant sur elle peut être amenée à vérifier des les locaux du Distributeur la bonne organisation du service ainsi que les registres sur lesquels sont enregistrés les appels et réponses fournies.

Toute donnée relevant de la cosmétovigilance doit immédiatement et par tout moyen être remontée à JJCF.

Les archives doivent être conservées au moins pendant un an, aucune destruction ne pouvant être prononcée par le Distributeur sans accord préalable et écrit de JJCF.

Le bon fonctionnement de cet espace fait partie des conditions obligatoires sans lesquelles JJCF n'aurait pas conclu avec le Distributeur. Le défaut d'exécution ou l'inexécution constatée de façon répétitive entraîne de droit et automatiquement la rupture du Contrat aux torts du Distributeur, JJCF se réservant par ailleurs toute action judiciaire qu'elle estimera nécessaire.

Article 7 - Présentation des produits sur le site

Le Distributeur s'interdit que les Produits soient à proximité de marchandises dont la nature, l'image de marque ou la qualité ne sont pas comparables à celles des Produits de JJCF.

D'ailleurs, il s'oblige aussi dans les six mois suivant la conclusion du Contrat à avoir sur le Site des Produits de dermo-cosmétique et/ou de parapharmacie de qualité comparable et de notoriété similaire à celle de JJCF.

Le Distributeur s'interdit la pratique de la publicité en bandeaux de type « flash » ou plus durable dans leur présentation, pour des produits n'ayant aucun rapport avec les produits et services proposés par le Site.

Les Produits JJCF des marques RoC ®, Neutrogena ® et Aveeno ® doivent être mis en valeur sur le Site et ne pas être présentés et mélangés de façon indistincte avec les autres marques concurrentes.

La présentation des produits de JJCF sera réalisée suivant les dispositions prévues au « Cahier des Charges » (annexe technique du présent contrat) lequel précise notamment les conditions d'exposition sur le site.

Des encadrements et des fenêtres dédiés, avec des logos, des couleurs et une configuration formelle, validés par JJCF, doivent être mis en place pour accueillir les marques de JJCF et les singulariser des autres marques concurrentes.

Le titulaire du Site veille à ce que les marques de JJCF ne servent pas de produits d'appel au profit d'autres marques figurant à proximité des marques et des produits de JJCF, dans des conditions pouvant porter préjudice à son image.

Toute modification de présentation, à partir du moment où elle risque de remettre en cause ces principes contractuels doit être préalablement validée par écrit par JJCF à partir de la présentation par le Distributeur d'une maquette originale des pages du site concernant les produits de JJCF.

Article 8 - Sécurité de la transaction avec le consommateur

Le Distributeur déclare être en conformité avec les obligations légales lui incombant spécifiques à la vente à distance en ligne.

A ce titre, il doit se conformer à la législation sur l'économie numérique, sur le commerce électronique (loi n° 2004 – 575 du 21 juin 2004 Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique), sur l'informatique et les libertés (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés), sur le droit de la consommation et sur la vente à distance.

Il doit également respecter la législation sur le droit d'auteur, sur le droit des marques, et concernant tout droit de propriété intellectuelle.

Il se doit d'adapter un système de paiement de vente en ligne totalement sécurisé, et assurer le respect des délais de livraison fixés dans ses conditions générales.

Le Distributeur fait son affaire de toute relation commerciale avec le consommateur visitant le Site et ayant complété (par ses données personnelles) les espaces nécessaires à l'achat de Produits.

Il vérifie cependant les quantités commandées afin de ne pas répondre à une commande supérieure à 10 produits identiques sans en référer au préalable à JJCF pour accord écrit qui pourra être délivré notamment *via* internet.

En particulier cette responsabilité vise la relation contractuelle électronique liant le consommateur au Distributeur et la sécurité des transactions.

A ce titre, le Distributeur s'est en particulier préoccupé d'organiser les achats de Produits en veillant :

- à la qualité de l'identification du Consommateur,
- à l'authentification de sa volonté de contracter,
- à l'intégrité assurant que les informations n'ont pas été altérées entre l'envoi et la réception ;
- à la confidentialité des échanges avec le consommateur tel que protégeant notamment le contenu de cet échange de toute interception par un tiers,
- à la traçabilité de la transaction,
- à l'horodatage permettant d'associer à une transaction une date et une heure fiables ;
- à la disponibilité du Site rendant le système pérenne et fiable,

- au stockage (traçabilité) durable et inaltérable permettant de retrouver l'historique des transactions.

Le distributeur est seul responsable de ces éléments et il conserve donc la possibilité de modifier les caractéristiques techniques du site de façon à assurer toujours plus cette sécurité des transactions et il peut procéder à ces modifications techniques sans prévenir JJCF, à la condition expresse que cela ne n'entraîne aucune modification quant à la consistance du site et à la présentation des produits de JJCF.

Le Distributeur garantit également JJCF de l'interopérabilité de son système d'information avec celui du transporteur qui assure la livraison des commandes. Cette indication étant importante dans la mesure où elle peut permettre de tracer le rappel de lots de Produits considérés comme ne pouvant rester sur le marché ou être consommés en l'état.

Le Distributeur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour que les Produits ne quittent pas le réseau des distributeurs agréés de l'Union Européenne. Il s'interdit toute transaction avec un acheteur localisé en dehors du territoire de l'Union Européenne ainsi que toute livraison des produits en dehors de l'Union Européenne.

Article 9 – Contrôle

Le Distributeur accepte que JJCF diligente tout auditeur, ou encore fasse réaliser un audit du Site à n'importe quel moment d'exécution du Contrat afin de vérifier que les principes de collaboration tels que déterminant les caractéristiques du Contrat de distribution sélective soient effectivement respectées.

Le Distributeur accepte que JJCF diligente toute personne salariée de la société JJCF à l'effet de contrôler dans les locaux du Distributeur :

- les modalités physiques de distribution des produits de l'entrepôt au consommateur qui a passé commande.

L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les produits qui sont proposés à la vente sur le Site, sont stockés dans un ou des entrepôt(s) qui présente(ent) tous les gages de propreté, d'hygiène et de bonne conservation des produits.

Il est ici rappelé que la zone de l'entrepôt dédié aux produits de parapharmacie sera clairement délimitée des autres zones de l'entrepôt qui traitent d'autres produits. Toutes les mesures seront prises par le Distributeur pour respecter les engagements applicables aux produits en terme d'hygiène, de propreté et de bonne conservation.

Le Distributeur précise que l'entrepôt ou zone d'entrepôt qui est utilisé en tant que zone de stockage est également utilisé en tant que site de préparation et d'envoi des commandes.

- la présence conformément aux horaires indiqués ci-dessus du pharmacien chargé d'assurer les réponses aux consommateurs.

Dans le cadre de ce contrôle, JJCF pourra demander à consulter sur place les documents qui conservent la trace des questions des consommateurs et des réponses fournies. La durée de conservation desdites informations doit être mise en œuvre par le Distributeur de sorte à satisfaire l'ensemble des règles applicables en terme de délais de prescription.

JJCF informera par lettre recommandée avec accusé de réception le Distributeur, 8 jours francs avant la date du contrôle, de l'arrivée du contrôleur dans les locaux du Distributeur. Le courrier devra indiquer le nom et l'ensemble des coordonnées (notamment adresse et téléphone) ainsi que l'objet du contrôle. Toutefois et de convention express entre les Parties, le contrôle de la présence d'un pharmacien pourra s'effectuer sans qu'il soit besoin pour JJCF d'envoyer un courrier recommandé et de respecter le délai de préavis de 8 jours.

L'audit donnera systématiquement lieu à l'établissement d'un procès verbal d'audit qui sera communiqué au Distributeur dans les meilleurs délais.

Ce dernier dispose d'un délai de réponse de sept jours calendaire, délai au terme duquel, à défaut d'avoir formellement contesté par LRAR + télécopie motivée, le procès verbal sera de droit et automatiquement considéré comme contradictoirement prononcé.

Article 10 – Obligations du Distributeur quant aux produits

Le Distributeur s'engage à ne vendre et livrer que des Produits en parfait état de fraîcheur et de conservation, exclusivement sous leur présentation d'origine. (y compris numéro de lot, date de péremption si indiquée).

Dès la conclusion du Contrat le Distributeur doit présenter sur le Site un assortiment représentatif des Produits tels que visés dans le détail en Annexe 1.

Il doit disposer d'un stock suffisant pour faire face à la demande régulière du consommateur ou encore pour donner suite dans les meilleurs délais à des opérations de marketing réalisées par JJCF afin de ne pas décevoir la consommateur, sous réserve toutefois du respect par JJCF de la fourniture en quantité suffisante des produits et de délais de livraison permettant au Distributeur d'y répondre.

Le stock doit aussi comprendre tous nouveaux produits sous quelque forme qu'il se présente.

En conformité avec les règles applicables en terme de droit de la concurrence, le Distributeur fixe à son gré le prix de revente des produits JJCF. Il s'interdit cependant de pratiquer toute politique de marque et/ou de prix d'appel sur les Produits, y compris s'il s'agit d'action tout à fait exceptionnelle.

Article 11 - Publicité

Toute opération de publicité propre au Distributeur doit faire au préalable l'objet d'une information et d'une validation par JJCF.

Cette dernière s'engage à ce que son accord soit parvenu au Distributeur au plus tard quinze jours après réception de la proposition d'offre. Ce délai peut être ramené à une semaine calendaire si les deux Parties en étaient préalablement d'accord.

De même JJCF s'engage à informer dans les plus brefs délais le Distributeur de toute campagne publicitaire mise en place quel que soit le canal de diffusion et de transmission du message promotionnel.

Le Distributeur s'interdit également la pratique de la publicité en bandeaux de type « flash » ou plus durable dans leur présentation de produits n'ayant aucun rapport avec les produits et les services proposés par le Site.

Il est ici rappelé que JJCF est propriétaire exclusif des marques arborées par les produits visés en Annexe 1. JJCF ne cède ou concède au Distributeur aucun droit sur ses marques, exception faite toutefois du droit de reproduction et de représentation sur le site Internet, pour les documents de communication soumis à JJCF conformément aux dispositions ci-dessus.

Le Distributeur s'engage à respecter lors de leur reproduction et représentation, la charte graphique et visuelle applicable aux marques de JJCF, communiquée par cette dernière.

Le Distributeur pourra apposer sur son site ainsi que sur les documents de communication, la mention de sa qualité de « distributeur agréé » par JJCF.

Article 12 - Usage de la marque

JJCF est propriétaire des noms de marque des produits visés en annexe 1. Aucun droit n'est cédé de quelque façon que ce soit, ni concédé, au Distributeur, hormis le droit de reproduction des images « produits » et de diffusion des promotions dans le cadre des accords conclus avec JJCF.

Le Distributeur s'engage pendant toute la durée du contrat à ne vendre les produits que sous la marque et le conditionnement du fournisseur.

Il respectera les couleurs, marques ou inscriptions de JJCF partout où elles sont apposées.

Il s'engage à ne pas faire d'autre usage de la marque que celui convenu aux présentes, celle-ci restant l'entière et exclusive propriété de JJCF

Dans l'hypothèse de toute action contentieuse venant d'un tiers et dont le Distributeur aurait directement ou non connaissance, il en avise JJCF dans les plus brefs délais.

Dans l'hypothèse où il est directement mis en cause, il peut demander à JJCF son assistance afin de pouvoir préparer dans les meilleures conditions la réponse qu'il doit faire au demandeur à l'action.

Article 13 - Transport

En raison de la globalisation des échanges au terme de laquelle le Distributeur peut être amené à répondre à un consommateur situé hors du territoire français, il s'engage vis à vis de JJCF à mettre en place un système de transport de qualité reprenant notamment les dispositions relatives à la conservation des Produits, aux recommandations de JJCF en, matière de palettisation, d'emballage de protégeant les lots.

Il s'oblige par ailleurs à ne conclure aucun lien entre son Site et d'autres acteurs du marché tels que pouvant mettre en péril la bonne exécution du Contrat.

Article 14 - Responsabilité

La responsabilité du Distributeur ne saurait être engagée à raison d'une indisponibilité du Site due à un cas de force majeure c'est-à-dire pour le cas où un événement imprévisible, irrésistible et extérieur sans volonté d'être exhaustif, défaillance de longue durée du réseau public de distribution de l'électricité, grèves, émeutes, guerre, tempête, tremblement de terre ou encore dans l'hypothèse de survenance de cas indépendants de la volonté du Distributeur tels que : défaillance du réseau public des télécommunications, perte de connectivité Internet due aux opérateurs privés ou publics.

Article 15 - Annexe

Afin de compléter un certain nombre de sujets qui ne sont évoqués dans le présent Contrat, JJCF joint en annexe contractuelle, ce que le Distributeur accepte expressément, les conditions générales de ventes.

Article 16 - Obligations de JJCF : conditions de vente et livraison des produits

JJCF s'engage à vendre au Distributeur les produits contractuels dans les conditions de livraison et de vente joints en annexe.

Pour ce faire, le Distributeur fait l'objet d'une « formation produits » par JJCF qui en assume la charge hormis les frais de déplacement. Il en est de même sur tout produit nouveau qui est développée et distribué par JJCF afin que les consommateurs consultant et achetant les produits en ligne soient parfaitement informés des qualités et spécificités des produits.

Article 17 - Assistance technique et fourniture d'échantillons

JJCF communiquera au distributeur toutes informations et documentations techniques et commerciales relatives aux produits contractuels

JJCF peut livrer le Distributeur des échantillons dans le cadre de campagnes promotionnelles qui auront fait au préalable l'objet d'une communication par JJCF au Distributeur.

Le Distributeur peut aussi vouloir réaliser une campagne promotionnelle sur une gamme de produits en particulier.

JJCF s'engage à informer au plus tard 2 semaines avant la mise sur le marché, le Distributeur de tout changement concernant, sans volonté d'être exhaustif, la composition d'un ou de plusieurs produits, l'emballage, le conditionnement ; et plus généralement de tout élément déterminant dans la volonté d'achat du consommateur.

Article 18 - Prix des produits

Toute révision des tarifs de vente JJCF ci-joints en annexe sera notifiée au Distributeur par écrit.

JJCF reconnaît que les prix de vente public sont librement fixés par le Distributeur.

Article 19 - Durée

Le présent contrat aura effet à compter de la date de signature par les deux parties, et jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours.

Il se renouvellera par tacite reconduction, d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois au moins avant le 31 décembre de chaque année.

Article 20 - Résiliation

Si l'une des Parties venait à manquer à l'une quelconque de ses obligations et n'y portait pas remède un mois après avoir reçu une lettre de mise en demeure adressée sous forme recommandée avec avis de réception, le présent contrat serait considéré comme résilié de plein droit.

Cette résiliation anticipée se fait sans indemnisation du Distributeur, nonobstant toute action que pourra mener JJCF à toutes fins utiles.

Par ailleurs, la résiliation anticipée peut être immédiatement exécutée si :

- Lors de l'audit du site, ou après vérification confirmée par huissier, il était constaté que le Site n'était pas conforme à la réglementation en vigueur, en particulier concernant les bonnes mœurs, l'information des consommateurs au sens de l'article L.121-1 du Code de la consommation et les règles applicables à la publicité.
- Si le Distributeur était placé en redressement ou en liquidation judiciaire
- Si des tiers entraient dans le capital social du Distributeur de telle sorte que JJCF serait liée contractuellement à un concurrent direct ou indirect
- De même dans l'hypothèse d'une cession complète du site à un autre propriétaire/exploitant, il doit en être fait information écrite et détaillée immédiate à JJCF afin qu'elle décide si elle doit faire jouer ou non son droit de résiliation immédiate et anticipée.

Article 21 – Conditions de fin d'agrément

En cas d'expiration ou de retrait d'agrément :

- Le Distributeur ne pourra plus acheter, ni vendre les produits. Il devra cesser l'utilisation de la marque et documentations concernant les produits et ne pourra plus se présenter comme distributeur des produits ;
- JJCF s'engage à l'extinction du contrat à reprendre les stocks de produits contractuels mis à sa disposition, en bon état de conservation et de qualité marchande et payés par le Distributeur au prix alors en vigueur. Ce prix devra être réglé au Distributeur dans les meilleurs délais à compter de la réalisation effective de cette opération. Le solde ne pouvant être repris par JJCF devra être détruit avec constat d'huissier de justice aux frais du Distributeur. Copie du Procès Verbal sera envoyé à JJCF à titre de bonne exécution de cette obligation contractuelle.

Le Distributeur doit dans tous ces cas cesser immédiatement de diffuser les images logotypes et autre objet promotionnels de quelque nature soient-ils.

Article 22 – Loi applicable – Clause attributive de Juridiction

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Toute contestation relative à l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, à défaut d'accord amiable survenu dans le délai de 30 jours courant à compter de la réception de la notification motivée, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre

Fait à Issy les Moulineaux, le 2006

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties

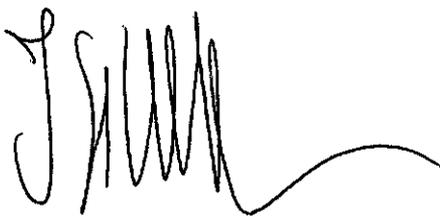
Pour JJCF

Pour le Distributeur

Annexe 1 : Catalogue des Produits

Annexe 2 : CGV JJCF

Annexe 3 : Annexe technique



Handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Handwritten name in black ink: *Imati Saib Toksen*